



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 29 MARS 2017

ARRÊTÉ

portant réglementation de la circulation
avenue Octave Girardot

N° Départ : 207/2017/109/PM/JM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L511-1 ;
- Vu** le Code de la route, notamment les articles R411-2, R411-25, R411-26 et R411-28 ;
- Vu** le Code pénal, notamment l'article R610-5 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié en dernier lieu par l'arrêté du 5 janvier 2017 ;
- Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la totalité de la voirie de la ville ;
- Considérant** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité publique ;
- Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ;

arrête

- Article 1 :** La circulation des véhicules est à double sens entre le chemin des Fourches et la traverse Saint-Roch.
- Article 2 :** La circulation des véhicules est à sens unique du numéro 14 au numéro 2.
- Article 3 :** Un SENS INTERDIT est implanté au niveau du numéro 2.
- Article 4 :** Deux panneaux STOP sont matérialisés :
- à l'intersection avec le chemin des Fourches
 - à l'intersection avec le chemin des Laugiers.
- Article 5 :** Les véhicules circulant dans le sens chemin des Fourches en direction du chemin des Laugiers devront laisser la priorité aux véhicules venant de la traverse Saint-Roch.
- Article 6 :** Des places de stationnement sont matérialisées :
- 1 emplacement devant le numéro 12
 - 2 emplacements vis-à-vis du numéro 14
 - 2 emplacements devant le numéro 16
 - 3 emplacements devant le numéro 18
- Article 7 :** La signalisation et les limites de prescriptions seront indiquées par des signaux réglementaires conformes au 4^{ème} visa.
- Article 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du Code pénal et du Code de la route.
- Article 9 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- le commandant de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de LA FARLEDE.
 - le chef de poste de la police municipale de SOLLIES PONT
 - le directeur des services techniques de SOLLIES PONT

Docteur André GARRON

